



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 44-2017

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de membres En exercice | 14 |
| Nombre de membres Présent | 10 |
| Nombre de membres Votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation :
23/11/2017

---0000000---

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
ID : 013-211300090-20171130-442017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE 04/12/2017

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

Objet : Construction du nouvel hôtel de ville – Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux - Attribution de la mission.

Dans le cadre du projet de construction du nouvel hôtel de ville, il convient de désigner un prestataire qui assurera la mission OPC. Ce prestataire aura en charge l'organisation des réunions techniques, l'élaboration des comptes rendus de réunions, élaboration du planning et du phasage des travaux, l'assistance lors des opérations de réception des travaux et des levées des réserves.

La durée de la mission sera fixée à 10 mois, de janvier 2018 à octobre 2018.

Trois propositions ont été reçues :

INGBAT pour un montant de 33 100.00 € HT

TPFI pour un montant de 49 200.00 € HT

EDENBAT pour un montant mensuel de 2 350.00 € HT

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015, textes relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de construction du nouvel hôtel de ville,

Vu la nécessité de s'adjoindre d'un prestataire pour assurer le suivi et le bon déroulement des travaux,

Vu les propositions reçues,



Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 04/12/2017

ID : 013-211300090-20171130-442017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de confier la mission OPC à la société EDENBAT pour un montant mensuel de 2 350.00 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 décembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC